



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de la séance du 6 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Février 2019.

Date d'affichage : 8 Février 2019.

Nombre de conseillers : \* Présents : 11; \* Absents : 04; \* Votants : 13.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRÈSE, Philippe THOMAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Arnaud GRANDGUILLAUME, Daniel AUBRY, Dominique KUTA.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Corinne BORN (*pourvoir à Mme Degrèse*), Jean-Marie NICOLAS (*pourvoir à M. Fontana*), Lise FRANCOIS.

○ Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

### N°001/2019: Travaux: Aménagement de la traverse: Plan de financement prévisionnel.

Lors de sa séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les travaux d'Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (rue Nicolas Chenin) pour un montant H.T de 935 700€.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel H.T:

Dépenses €	Recettes €	
935 700,00	Europe	Inéligible
	Etat	149 680,00
	Région	90 000,00
	Conseil Départemental	80 000,00
	S.D.E 54	85 620,00
	Autofinancement	530 400,00
935 700,00	= TOTAUX =	935 700,00

Il précise également que la réalisation totale de l'opération est dépendante des montants des subventions accordées par les divers organismes sollicités.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### N°002/2019: Budget Général 2019: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2018 avant le vote du budget général 2019.

Pour le budget général 2018, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 140 100 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 35 025,00 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2111	Terrains nus	1 000,00€
2128	Autres agencements de terrains	34 025,00€
<b>MONTANT TOTAL :</b>		<b>35 025,00€</b>

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général 2019 dans les limites fixées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**N°003/2019: Budget Eau 2019: Utilisation du quart des crédits d'investissement.**

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2018 avant le vote du budget eau 2019.

Pour le budget eau 2019, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 103 000 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 27 750,00 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2156	Installations, matériels et outillage...	10 000,00€
2158	Autres	10 000,00€
218	Autres immobilisations corporelles	7 750€
<b>MONTANT TOTAL :</b>		<b>27 750,00€</b>

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau 2019 dans les limites fixées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**N°004/2019: Urbanisme: Taxe sur les terrains à bâtir.**

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 26 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1529 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouses en date du 27/09/2018 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), permet aux Communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une Carte Communale, dans une zone constructible.

**Article 1<sup>er</sup>:**



Il est institué une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus, situés sur le territoire de la Commune, rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme adopté par la Communauté de Communes Terres Toulaises dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation hors les cas d'exonération prévus par les textes susvisés.

#### Article 2:

Le taux de la taxe est fixé à 10 % du montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

#### Article 3:

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du C.G.I, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du C.G.I soit aux cessions :
  - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - Ou cédés du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L.313-3 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation.
  - Ou cédés du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une Collectivité Territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

#### Article 4:

La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

#### Article 5:

La présente délibération sera notifiée aux Services Fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. À défaut elle ne sera pas due.

#### Article 6:

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Toul.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention de M. Perrin) :

- D'instaurer la taxe sur les terrains à bâtir telle que définie aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération..

Dans le cadre du respect de la législation de la sécurité incendie, la Commune a pour obligation d'installer une bâche à eau sur le secteur de la Résidence Valcourt. Cette nouvelle bâche sera installée sur la parcelle ZA 114, appartenant à M. Pierre GODFROY.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec M. GODFROY. Le Maire précise, qu'en dédommagement, il sera versé à M. GODFROY, une compensation financière unique de 500€ (cinq cents euros) pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> de terrain occupé par la bâche à eau. Cette compensation lui sera versée lors de la signature de la convention de servitude. De plus, un accès sera aménagé par nos soins à son terrain, en mitoyenneté avec la bâche.

La convention de servitude sera confiée à l'office notarial PERSON-BODART-PETITPAS. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- D'établir une convention de servitude avec M. Pierre GODFROY sur la parcelle ZA 114 pour l'installation d'une nouvelle bâche à eau.
- D'attribuer une compensation financière unique de 500€ à M. Pierre GODFROY, payable à la signature de la convention.
- De confier la rédaction de la convention de servitude à l'office notarial PERSON-BODART-PETITPAS.
- De prendre en charge les frais d'acte notarial.
- De prévoir la dépense au budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**N°006/2019: Sécurité Incendie: Convention de servitude pour l'installation d'une bâche à eau sur la Poirière.**

Dans le cadre du respect de la législation de la sécurité incendie, la Commune a pour obligation d'installer une bâche à eau sur le secteur de la Poirière. Cette nouvelle bâche sera installée sur la parcelle ZD 280, appartenant à M. Jean PERRIN.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec M. PERRIN. Le Maire précise, qu'en accord avec M. PERRIN, aucun dédommagement financier ne serait accordé.

La convention de servitude sera confiée à l'office notarial PERSON-BODART-PETITPAS. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- D'établir une convention de servitude avec M. Jean PERRIN sur la parcelle ZD 280 pour l'installation d'une nouvelle bâche à eau.
- De confier la rédaction de la convention de servitude à l'office notarial PERSON-BODART-PETITPAS.
- De prendre en charge les frais d'acte notarial.
- De prévoir la dépense au budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**N°007/2019: Sécurité Incendie: Cession de la parcelle de la bâche à eau sur la Voie Romaine.**

Le Maire rappelle que l'installation de la bâche eau sur le secteur de la Voie Romaine, a été réalisée courant 2010.

Afin de régulariser l'implantation de cette bâche à eau sur la parcelle ZB 203, appartenant à l'EARL DES GRIBAUDS, il est nécessaire d'intégrer à titre gracieux, cette propriété dans le patrimoine communal. Toutefois une servitude de passage pour l'alimentation électrique d'un pavillon sera prescrite.

La cession sera confiée à l'office notarial PERSON-BODART-PETITPAS. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.



**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- D'acquiescer à titre gracieux la parcelle ZB 203 appartenant à l'EARL DES GRIBAUDS.
- De confier la cession à l'office notarial PERSON-BODART-PETITPAS.
- De prendre en charge les frais d'acte notarial.
- De prévoir la dépense au budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**N°008/2019: C.C.2.T: Maintien du refus de Bicqueley sur la prise de compétence eau par la C.C.2.T.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juillet 2018, certifiée exécutoire par les services de la Sous-préfecture de Toul en date du 26 juillet 2018, il avait été émis préalablement un avis défavorable de principe à la prise de compétence eau par le C.C.2.T suite à l'approche de la loi NOTRE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commission des Maires tenue le 29 novembre 2018, a examiné et débattu sur le transfert de la compétence eau à l'intercommunalité en rappelant les éléments essentiels. Les cinq traits les plus importants qui en ressortent sont:

- Les principaux enjeux: sécurisation de la ressource et contexte de diminution des aides de l'AERM;
- L'engagement de la Communauté à stabiliser le prix de l'eau à court terme car le tarif n'est pas unique sur tout le territoire;
- Le maintien des syndicats existants et la substitution de la Communauté au sein de ces instances;
- Les différents modes de gestion possibles avec proposition d'opter pour un régime avec prestations de services;
- Un renforcement des services de la Communauté.

Compte-tenu de ce débat et des arguments présentés, la Commune de Bicqueley souhaite conserver sa compétence eau pour ces différentes raisons:

- La décision du prix de l'eau vendue à ses administrés est du ressort de la Commune qui gère son tarif suivant les nécessités budgétaires;
- La Commune n'a nullement besoin de passer par une régie avec prestations de services qui engendreraient un surcoût non négligeable à la société chargée de reprendre l'ensemble des réseaux;
- La qualité de l'eau est toujours conforme aux normes en vigueur, depuis l'installation de la station de traitement par la Commune.

Pour ces raisons, elle n'accepte pas les raisons invoquées en commission et ne souhaite pas perdre sa compétence eau.

Vu les arguments référencés ci-dessus;

Vu l'absence d'intérêts pour la Commune de Bicqueley à confier cette compétence à la C.C.2.T;

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- De maintenir sa position de refus de reprise de la compétence eau par la C.C.2.T.

**N°009/2019: C.C.2.T: Compte-rendu débat PADD sur PLUi.**

**PLUi H**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat**

**Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Par délibération n° 2017-04-24 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal. Il s'agit donc de débattre du PADD, élaboré étroitement avec les Communes membres de la CC2T au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenariale (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD à savoir :

- 3 Comités de pilotage PLUi H
- 7 ateliers thématiques (Habitat, Economie, mobilité...)
- Envoi d'un questionnaire à tous les ménages de la CC2T
- 42 rencontres communales individualisées
- 4 réunions publiques à destination de la population

Les 5 orientations générales inscrites dans le PADD et qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Maires de la CC2T en date du 19 décembre 2018 sont les suivantes :

- **1. Une terre préservée et à préserver**  
*«Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire.»*

Dont les enjeux sont :

- S'appuyer sur les lignes de forces emblématiques : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle.
- Valoriser une transition environnementale riche et différenciée
- Insérer les Terres Toulaises dans les logiques environnementales interterritoriales

- **2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités**  
*«Organiser le développement en tenant compte des diversités.»*

Dont les enjeux sont :

- Déterminer et spatialiser l'ambition démographique selon l'armature territoriale
- Définir un objectif de développement de l'habitat sectorisé
- Valoriser les richesses patrimoniales du territoire et le cadre de vie

- **3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir**  
*«Réussir la transition écologique de l'économie.»*

Dont les enjeux sont :

- Affirmer une structuration stratégique des zones commerciales et d'activités
- Renforcer le rôle de charnière de l'agglomération au cœur du corridor économique et urbain
- Permettre un développement économique complémentaire au sein des bassins de vie

- **4. Une terre de connexion et de mobilités durables**  
*«Connecter populations, équipements et services.»*

Dont les enjeux sont :

- Tisser la toile des mobilités de demain
- Favoriser une organisation spatiale des mobilités de proximité
- Conforter les atouts du rôle de carrefour des Terres Toulaises

- **5. Une terre de nature**

«Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire. »

Dont les enjeux sont :

- Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors
- Sauvegarder le socle aquatique et humide
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles

Les Conseillers Municipaux sont invités à tenir un débat sur le présent PADD dont le document intégral ainsi qu'une présentation synthétique ont été envoyés en amont à chacune des Communes membres.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Le Maire prend acte des échanges, lors du débat sans vote.

Les échanges portent sur :

*Mention des observations*

Le PADD est une succession d'évidences et de constants qui ne proposent aucune solution, notamment en termes de transport en commun, de piste cyclable....

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de CC Terres Toulouses.

---

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

  
 Le Maire,  
André FONTANA